

## **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTE**

### **DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE** prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

#### **Relative à la prestation de location et entretien de vêtements de travail pour le personnel du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>ACTE N°DC2026SMR07 – COMITÉ SYNDICAL</b> |
|---------------------------------------------|

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération en date du 20 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée en date du 29 juin 2026 auprès des sociétés ANRH Linge, ANETT et ELIS Touraine,

Vu la seule offre présentée par la Société ELIS TOURAINE en date du 15 juillet 2026 relative à la prestation de location et entretien de vêtements de travail pour le personnel du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°DL20260303SMR03 du 03 mars 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 auquel le coût de cette prestation a été inscrit,

Considérant que le montant de l'offre, loyer mensuel pendant la durée du marché est inférieur à 40 000,00 € HT,

Considérant qu'il convient d'assurer la tenue vestimentaire du personnel de la cuisine centrale de Fondettes,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est passé un marché de location et entretien de vêtements de travail pour le personnel de la cuisine centrale de Fondettes avec la société ELIS Touraine, Les Lavandières S.A.S. située Z.I. Lau Saule Michaud, 4 rue Denis Papin à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37270) pour un prix mensuel de 213,53 € HT, soit 256,24 € TTC ou 2 562,36 € HT ou 3 074,83 € TTC / an.

**Article 2 :** Ce marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera ensuite renouvelable tacitement, pour une période d'un an trois fois maximum sauf dénonciation écrite et adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant l'expiration de la période en cours. Le marché ne pourra excéder le 31 décembre 2029.

**Article 3 :** Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants pour le montant précité (imputation 6135 RB2 281).

**Article 4 :** Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 20 juillet 2026  
La Présidente,

  
Yvette CHÂTEL

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 037-200022945-20260720-DC2026SMR07-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.